

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 27 septembre 2022

Ainsi, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes CHALBOT, DUBARRY, BRINET
Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, PODEVIN, PRIEUR,
SAOUT, TOMAINO, VILLERET, LE BOULENGER,
Excusés ayant donné procuration : Mme DESNOYERS donne
pouvoir à M. DA COSTA, Mme WINKLER donne pouvoir à M.
HULIN, Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT, Mme BEST
donne pouvoir à M. VILLERET.

Absents : Mme CHAUVAUX, M. LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-048 – AUTORISATION DE PROCEDER A L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A TITRE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre. Une expérimentation avait été mise en place à partir du 2 mai 2022, afin de réduire la consommation d'énergie, par la délibération n°2022-019, en date du 12 avril 2022. Cet essai a été concluant, il propose de rendre permanente l'extinction de l'éclairage public sur le périmètre de la commune à compter du 1^{er} octobre 2022, dans les conditions définies ci-après :

- De mai à septembre : l'éclairage public s'éteindra à minuit.
- D'octobre à avril : l'éclairage public sera éteint de minuit à 05h30.

Un arrêté sera établi et fera l'objet d'un affichage municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder à l'extinction de l'éclairage public, selon les deux périodes proposées précédemment, à compter du 1^{er} octobre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
V. BLONDEL

Le Maire
L.SAOUT

